Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260331-DEL_2026_30-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du **mardi 31 mars 2026**

Convoquée le 25 mars 2026

Délibération n°2026 – 30 - Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal

Le 31 Mars 2026, à 18h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Thierry LEDAGUENEL dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

***Présents :**, BALLAN Christophe, CAUCHOIS Emmanuel, CLAVEL Frédéric, DAVID Céline, DE NERCY Clément, GAULARD Frédérique, LEDAGUENEL Thierry, PECH Ingrid, PERSECHINO Jacqueline, VILLAC Michel.*

***Absents représentés :** BACHELOT Emilie (a donné pouvoir à Michel VILLAC), MAIGNANT Géraldine ((a donné pouvoir à Clément DE NERCY), MAZE Didier (a donné pouvoir à Thierry LEDAGUENEL), MEHEUT Bertrand (a donné pouvoir à Emmanuel CAUCHOIS), VALLERY-MASSON Corinne (a donné pouvoir à Frédérique GAULARD).*

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline PERSECHINO

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter certaines démarches administratives, le Conseil Municipal peut accorder au maire certaines délégations pour la durée de son mandat. Ces délégations sont listées à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Maire est tenu de rendre compte régulièrement au Conseil Municipal de l'utilisation de ces délégations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ainsi :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans la limite de 20 000, 00 € HT.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000,00 €.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- Créer et/ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions).
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou matériels municipaux.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260331-DEL_2026_30-DE

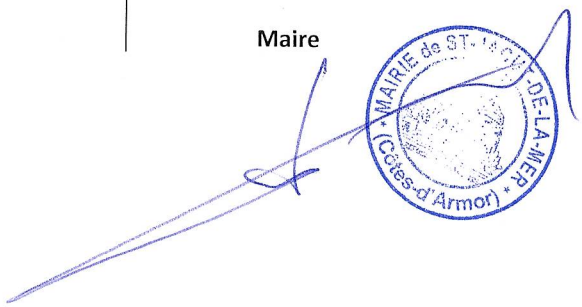
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions.
- Signer les baux (uniquement en tant que bailleur), conventions, contrats, au nom de la commune.
- Passer et signer les contrats de travail pour le recrutement de tous les agents en contrat à durée déterminée.
- Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 31 mars 2026

Le secrétaire de séance

Maire



Jacqueline PERSECHINO

